CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLESIDY

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212201891-20260407-0204202614-DE

Séance du 2 avril 2026

Membres afférents au Conseil Municipal	Membres présents	Membres ayant pris part aux votes
15	15	15

Date de convocation : 26 mars 2026

L'An Deux Mil Vingt-six le 2 avril à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Mr GAUTIER Guy Maire de Plésidy.

Présents : Mrs Ronan ALLARD, Thierry NEGARET, Philippe GAUTIER, Jean-Pierre PAUMIER, Didier GEORGELIN, Grégoire MENGUY, Laurent JOLEC, Mmes Sylvie COINT, Valérie PERENNEZ, Océane PINABEL, Andréa LE GAC, Charlotte SERANDOUR, Marie GARCIA-COUILLAUD, Zoé WINTERBOURNE.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : M. Ronan ALLARD a été élu.

14. Participation financière à l'école Diwan de Guingamp

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'éducation,
Considérant la scolarisation d'enfants domiciliés dans la commune à l'école Diwan de Guingamp,
Considérant que certains enfants n'ont été scolarisés qu'une partie de l'année,
Après en avoir délibéré,

Décide :
D'appliquer un prorata temporis pour le calcul de la participation communale.
De ne pas verser la totalité du forfait lorsque la scolarisation n'a pas été effectuée sur une année complète

Adopté à l'unanimité (15 voix pour).

Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Guy GAUTIER

MAIRIE DE PLESIDY
Côtes d'Armor

Délibération certifié conforme par sa transmission en Préfecture le